

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 10

Substituer aux alinéas 31 à 34 les deux alinéas suivants :

« 6° Après le quatrième alinéa de l'article L. 214-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce schéma expose notamment les moyens par lesquels est renforcée l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil du jeune enfant pour tous les enfants et leur famille. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des député.es écologistes a pour objet à ce que le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant s'attache également à exposer les moyens permettant de renforcer l'accessibilité financière et géographique de cette dernière.

Cet amendement va dans le sens de la création d'un service public de la petite enfance.